



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Embreuille s'est réuni au lieu ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Daniel CAVÉ, maire.

Présents :

M. Daniel CAVÉ, Mme Isabelle DECHEPY, M. Nicolas DESENCLOS, M. Gabriel DOUAY, M. Jean-Michel DUHAMEL, M. Olivier FERRU, M. Pierre MONCHAUX, M. Rodolphe MONCHAUX, M. Olivier QUENEUILLE, Mme Marianne SUEUR, Mme Martine VANAERDEWEGH

Absents excusés :

Mme Stéphanie GET, donnant procuration à M. Pierre MONCHAUX
M. Jacky SENECHAL, donnant procuration à M. Daniel CAVÉ
Mme Isabelle MOREL, donnant procuration à Mme Marianne SUEUR

Absents :

M. Matthieu DEGARDIN

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle DECHEPY

Le conseil municipal débute à 19h00.

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 12 février 2025.

Le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Arrivée de monsieur Olivier FERRU et de monsieur Nicolas DESENCLOS à 19h05

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2025-07 - Finances : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 : Budget lotissement des Caveyettes

Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le compte financier unique concernant le budget du lotissement des Caveyettes pour l'exercice 2024.

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le compte financier unique a vocation à être appliqué au plus tard en 2027 pour les comptes 2026, conformément à l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. La commune a souhaité anticiper cette échéance en adoptant le compte financier unique pour l'exercice 2024.

Le compte financier unique vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	259 694,52 €	168 843,90 €	428 538,42 €
Dépenses	387 113,82 €	77 112,36 €	464 226,18 €
Résultat de l'exercice	- 127 419,30 €	91 731,54 €	- 35 687,76 €
Résultat antérieur reporté	396 011,63 €	- 91 731,54 €	304 280,09 €
Restes à réaliser en recettes	-	-	-
Restes à réaliser en dépenses	-	-	-
Résultat de clôture	268 592,33 €	0.00 €	268 592,33 €

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le compte financier unique de l'exercice 2024 pour le lotissement des Caveyettes
- Arrêter les résultats de l'exercice 2024 aux montants figurant dans le tableau ci-dessus

<i>Votants : 14</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2025-08 - Finances : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 : Budget de la commune

Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le compte financier unique concernant le budget communal pour l'exercice 2024.

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le compte financier unique a vocation à être appliqué au plus tard en 2027 pour les comptes 2026, conformément à l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. La commune a souhaité anticiper cette échéance en adoptant le compte financier unique pour l'exercice 2024.

Le compte financier unique vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	734 840,37 €	379 781,05 €	1 114 621,42 €
Dépenses	685 973,08 €	321 849,29 €	1 007 822,37 €
Résultat de l'exercice	48 867,29 €	57 931,76 €	106 799,05 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €	- 76 337,02 €	- 76 337,02€
Restes à réaliser en recettes	-	-	-
Restes à réaliser en dépenses	-	-	-
Résultat de clôture	48 867,29 €	-18 405,26 €	30 462,03 €

Vu les articles L.1612-12, L.1612-13 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le compte financier unique de l'exercice 2024
- Arrêter les résultats de l'exercice 2024 aux montants figurant dans le tableau ci-dessus

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2025-09 - Affectation du résultat : budget communal

Lors du vote du compte financier unique du budget communal, le conseil municipal a constaté que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 48 867,29 € et la section d'investissement un déficit de 18 405,26 € :

	RESULTAT CA 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTATS BRUTS	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 76 337,02	57 931,76	- 18 405,26	- 18 405,26
FONCTIONNEMENT	0,00	48 867,29	48 867,29	48 867,29

Lors du vote du compte financier unique du budget du lotissement des Caveyettes, le conseil municipal a constaté que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 268 592,33 € :

	RESULTAT CA 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTATS BRUTS	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 91 731,54	91 731,54	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	396 011,63	- 127 419,30	268 592,33	268 592,33

Considérant la dissolution du budget du lotissement des Caveyettes au 31 décembre 2024,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	18 405,26 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	20 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	297 459,62 €
Total affecté au c/ 1068 :	20 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2024
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2025-10 - Taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe d'habitation : 17,76 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,73 %

- Charger Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

<i>Votants : 14</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2025-11 - Concessions de cimetière : tarifs t

Monsieur le maire explique que le tarif des concessions de cimetière n'a pas évolué depuis longtemps. De plus, il devient compliquer de retrouver les héritiers pour s'occuper des concessions perpétuelles. Il est proposé au conseil municipal d'établir des tarifs pour des concessions trentenaires et cinquantenaires.

A partir du 1^{er} juin 2025, le tarif sera fixé à :

	Trentenaire	Cinquenaire
Concession de terrain	150 €	220 €
Case de colombarium	450 €	600 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuve les tarifs pour les concessions de cimetières à compter du 1^{er} juin 2025.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2025-12 - Subventions aux associations 2025

Après étude en commission des finances et dans la limite des crédits votés au budget primitif 2025, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition suivante et sur justificatif de demande :

Associations	Montants proposés en 2025
ACPG CATM	120,00 €
Association sportive lycée Vimeu	46,00 €
Association sportive scolaire	3 035,00 €
Comité des aînés	300,00 €
Comité des fêtes	300,00 €
Fédération nationale des Déportés	50,00 €
La Gym pour tous	280,00 €
Société de chasse	150,00 €
L'Assaut des petits loups	150,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bouvaincourt	150,00 €
TOTAL	4 531,00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus.

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2025-13 - Budget primitif 2025

Monsieur le maire explique que la commission s'est réunie le 10 mars 2024, afin d'élaborer le budget primitif 2025.

Le conseil municipal prend connaissance du budget primitif 2025 qui s'équilibre en fonctionnement à 757 657,62 € et en investissement à 214 000,00 €.

Fonctionnement :

DÉPENSES :	BP 2025
011 - Charges à caractère général	201 592,78 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	271 500,00 €
014 - Atténuations de produits	6 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	75 700,00 €
66 - Charges financières	7 364,84 €
67 - Charges spécifiques	2 000,00€
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	190 000,00 €
TOTAL	757 657,62 €

RECETTES :	BP 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	297 459,62 €
013 - Atténuation de charges	3 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	22 700,00 €
73 - Impôts et taxes	134 898,00 €
731 - Fiscalité locale	201 600,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	88 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
TOTAL	757 657,62 €

Investissement :

DÉPENSES :	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	18 405,26 €
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	165 410,72 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	23 184,02 €
TOTAL	214 000,00 €

RECETTES	BP 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	24 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	190 000,00 €
TOTAL	214 000,00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Voter le budget primitif 2025

Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Délibération n°2025-14 - Création d'un poste et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'un avancement de grade pour un agent, il convient de créer un poste correspondant à son avancement.

Il est proposé au conseil municipal :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 juin 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience

professionnelle dans le secteur du bâtiment et des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois :

Filières/grades	Cat.	Nombre d'agents TC		Nombre d'agents TNC	
		pourvu	non pourvu	pourvu	non pourvu
Filière administrative Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	C			1	
Filière technique Adjoint technique Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	
Filière animation Adjoint d'animation ppal de 1 ^{ère} classe	C	1			
Filière médico-sociale ATSEM	C	1			

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Modifier ainsi le tableau des emplois.
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

<i>Votants : 14</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Questions diverses :

. Néant

La séance est levée à 20h15.